



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 17

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

05/12/2024

Date d'affichage

06/12/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

M. BONNASSIOLLE Pierre donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à Mme MAURIN Marina, Mme VILLENEUVE Jocelyne donne pouvoir à Mme BIDART Michelle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONNASSIOLLE Pierre, M. MIMIN Matthieu, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : 68

Objet : ACCEPTATION DU LEGS DE MADAME LARRIVIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Alice LARRIVIERE, décédée le 4 avril 2024, a fait de la commune de Nay, par testament, son légataire universel.

Mme LARRIVIERE a ainsi légué à la commune une maison d'habitation et ses biens mobiliers. Il est précisé que ses avoirs bancaires sont légués à d'autres légataires à titre particulier.

La valeur estimée du bien immobilier, une maison d'habitation sise 7 rue des Pyrénées à Nay, est de 165 000 €.

Les provisions sur frais à verser à la signature de la succession sont évaluées à 4 000 €.

M. le Maire invite le Conseil Municipal a accepté ce legs.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le legs de Mme Alice LARRIVIERE,

CHARGE le Maire des démarches et signatures des documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à NAY

Le Maire,

Signé BB

Bruno BOURDAA